

**Conseil municipal du 16 décembre 2011**

**Délibérations**

L'AN DEUX MIL ONZE, LE SEIZE DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES ZERO MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST REUNI EN MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FREDERIC SANCHEZ, MAIRE.

Etaient présents :

Frédéric SANCHEZ, Françoise DUQUENNE, Philippe DUPRAY, André DELESTRE, Muriel TOSCANI, Martial OBIN, Annick ROYOU, Jean-Louis DE GIOVANNI, Léone SEIGNEUR, Joël MARSOLLET, Manuel PINEU NOGUEIRA, Claude SELLINCOURT, Scarlet LACAILLE, Catherine DEVIC, Hassan EL YOUSFI, Isabelle LACAILLE, Gérard BABIN, Olivier LEFEVRE, William TCHAMAHA, Carlos DE MATOS, Amani HANNACHI, Tiphaine BERTHELOT, Charlotte GOUJON

VINGT-TROIS CONSEILLERS (sur 35, en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Etaient excusés :

Monique LEGER donne pouvoir à André DELESTRE, Dalila BEGLOUL donne pouvoir à Philippe DUPRAY, Charles THERON donne pouvoir à Frédéric SANCHEZ, Nour Eddine LARGUET donne pouvoir à Martial OBIN, François SEGALIN donne pouvoir à Muriel TOSCANI, Sophie MOTTE donne pouvoir à Claude SELLINCOURT

François ZIMERAY, Victoire OKOUYA, Angélique PICARD, Pascal RIGAUD

Monsieur Manuel PINEU NOGUEIRA, assisté de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général des services de la Mairie, est nommé SECRETAIRE DE SEANCE.

Arrivée de M.François ZIMERAY au point n° 9.

Délibération n° 2011/204

Conseil Municipal du 16 décembre 2011

**N° 45**

**MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -  
APPROBATION**

-----

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Petit-Quevilly a été approuvé le 15 décembre 2006 et modifié le 9 décembre 2010.

Par délibération en date du 23 juin 2011, la deuxième modification de ce document d'urbanisme a été prescrite.

Ces modifications consistent notamment à permettre l'ouverture de perspectives majeures en zone urbaine UB (secteur à vocation résidentielle principalement d'habitat collectif dense en restructuration), à encourager le recours à des formes urbaines contemporaines (alternance de pleins et de vides...) tout en maintenant le principe de densité de la zone UB et à procéder à certains ajustements, précisions ou corrections dans le cadre de l'évolution ordinaire d'un PLU.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, le 9 août 2011.

La Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime, dans un courrier du 25 août 2011, a émis un avis favorable à la modification. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, dans un courrier du 30 août 2011, a émis un avis favorable assorti d'une recommandation.

Le document a été soumis à enquête publique du lundi 5 septembre 2011 au mercredi 5 octobre 2011 inclus.

Vu la loi n° 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.123-13 qui préside le champ d'application de la modification du Plan Local d'Urbanisme et les articles R.123-24 et R.123-25 qui précisent les mesures de publicité et d'information,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010, approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 23 juin 2011 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2011/211 d'enquête publique en date du 4 août 2011 soumettant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Petit-Quevilly à l'enquête publique du lundi 5 septembre 2011 au mercredi 5 octobre 2011 (Inclus),

**Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2011/204 du 16 décembre 2011 - 2**

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées du 9 août 2011,

Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 13 octobre 2011,

- 1/ DECIDE d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Petit-Quevilly telle qu'elle est annexée à la présente délibération, cette modification comprend la notice de présentation et le règlement modifié.
- 2/ DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Petit-Quevilly, du lundi au jeudi de 8h15 à 17h30 et le vendredi de 8h15 à 16h30.
- 3/ DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- 4/ DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,
- 5/ DIT que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié n°2 approuvé, à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie et le Préfet de la Seine-Maritime,
- 6/ DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour d'affichage.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2011



Pour expédition certifiée conforme  
Le Maire

Frédéric SANCHEZ

